

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 72

présenté par

M. Zumkeller, M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, Mme Frédérique Dumas, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Son-Forget et M. Vercamer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

L'article 40 du Règlement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lors de la discussion, en séance publique, d'un projet ou d'une proposition, la commission permanente auquel le projet ou la proposition a été renvoyé ne peut tenir de réunion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'inscrire l'impossibilité de tenir des réunions de commission, lorsque la commission saisie au fond examine un texte en séance.